

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 Avril 2023 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 7 Avril 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL , Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean-françois DURAZZO

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-12 du 14 Avril 2023: Délibération pour changement d'assurance

Monsieur le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune,

3 prestataires ont été mis en concurrence : L'agence GAN, l'agence AXA et la SMACL.

Seule la SMACL assurance associée à la banque CREDIT AGRICOLE a répondu. Il a sollicité la SMACL assurances associée à la banque CREDIT AGRICOLE, par l'intermédiaire de cette dernière. Cette société d'assurances propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances GENERALI et, à couverture et condition a minima identiques, propose à la commune une cotisation globale de 5355.90€ TTC contre 8935.63€ TTC pour GENERALI.

Compte tenu du montant de cette offre, inférieure de près de 40% à celle de GENERALI pour une couverture et conditions a minima identiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer notre contrat actuel, pour un contrat auprès de la SMACL/crédit Agricole à compter du mois d'avril.

Le Maire présente l'analyse comparative des garanties et franchises et les tarifs associés :

Assureur	Produit	Cotisations annuelles en TTC	Totaux/an TTC
GENERALI	Auto Polaris Contrat AM170148/AR979564	1004.27	
	Habitation Contrat AL616579	3747.01	
	Bateau Contrat AT554271	385.90	
	Mazda Contrat AL948038	986.40	
	Horodateurs Contrat AT446535	666.99	
	Véhicule de service et Broyeur	1747.50	
			8935.63€
SMACL	Responsabilités	650.23€	
	Protection juridique	401.46€	
	Protection fonctionnelle	123.12	
Inclus tracteur/cribleuse	Véhicules à moteur avec franchise de 300€	2292.36€	
Inclus horodateurs	Dommmages aux biens avec franchise de 300€	1888.73€	
			5355.90€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	10
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	9
Contre	1
Abstentions	

DECIDE

Article 1 :

De valider l'analyse des offres conformément aux tableaux présentés,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, auprès de la SMACL/Crédit Agricole pour une prise d'effet au mois d'avril 2023.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 17 Avril 2023, par délégation du maire, le 1^{er} adjoint, Jean-Pierre TOLINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 Avril 2023 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 7 Avril 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL , Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean-françois DURAZZO

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-13 du 14 Avril 2023: Convention de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2213-23 ; Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de procéder à la dépollution marine des côtes de la Commune.

Considérant que les Communes de Serra-di-Ferro, Olmeto, Propriano, Belvédère-Campomoro, constituent le périmètre d'intervention de la convention, liant les quatre Communes à la S.N.S.M.

Le maire propose dans un souci de rationalisation et de mutualisation des moyens, de valider la proposition de la SAS MAREECORSICA pour quatre ans (2023-2026), à raison de 5.000 € HT **par an et par Commune**.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la SAS MAREECORSICA possède un navire de dépollution permettant la récolte des plastiques et micro déchets flottants et une capacité d'intervention en cas de pollution accidentelle.

Le montant forfaitaire pour **19 passages /an** s'élève à : 20.000 € HT pour 4 ans, soit 263,15 € par passage.

Les frais d'évacuation des hydrocarbures ne sont pas compris dans le prix.

Il présente la proposition de convention et demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	10
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	10
Contre	
Absentions	

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets.

Article 2 :

D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs pour les exercices 2023-2024-2025 et 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 17 Avril 2023, par délégation du maire, le 1^{er} adjoint , Jean-Pierre TOLINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/04/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





	PROPRIANO	CAMPOMORO	OLMETO	SERRA DI FERRO	COTI-CHIAVARI	Total
Nombre de passages 2023	24	24	24	24	24	24
Tarifs 2023	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	25 000€ HT
Nombre de passages 2024	24	24	24	24	24	24
Tarifs 2024	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	25 000€ HT
Nombre de passages 2025	24	24	24	24	24	24
Tarifs 2025	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	25 000€ HT
Nombre de passages 2026	24	24	24	24	24	24
Tarifs 2026	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	5 000€ HT	25 000€ HT
TOTAL	24 missions par an soit 96 missions sur 4 ans réparties entre 5 communes					100 000€ HT

Inclus dans le forfait :

- Missions de dépollution dans le golfe du Valincu, chaque mission de dépollution (24 par an), sera effectuée dans chacune des cinq communes partenaires. Sauf en cas de grosse pollution où le navire sera réquisitionné sur un lieu défini.
- En cas d'urgence pollution qui incombe à la responsabilité de la commune (feu de navire dans un port etc....), nous interviendrons dans les plus brefs délais et dans le cadre du contrat.
- Une journée de sensibilisation à la pollution marine sera effectuée auprès d'une école primaire de chaque commune, et ce chaque année.
- Une communication sur les réseaux sociaux et auprès de la presse sera régulièrement réalisée
- Un compte rendu journalier sur tableau Excel sera effectué.

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 Avril 2023 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 7 Avril 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL , Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean-françois DURAZZO

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-14 du 14 Avril 2023: Attribution du marché : Mission de lançages dans la baie de Campomoro

Monsieur le Maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date 23 février 2023 n°2023-08 à procéder à la mise en concurrence pour la mission de lançages préalables dans la baie de Campomoro

Après consultation, la seule entreprise qui a répondu à notre demande est l'entreprise Mane Ingénierie à Monaco pour un montant de 32 000 euros HT.

Il présente le dossier au conseil municipal et l'invite à délibérer

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	10
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	10
Contre	
Absentions(s)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société Mane Ingénierie pour un montant de 32 000 euros HT .

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 17 Avril 2023, par délégation du maire le 1^{er} adjoint , Jean-Pierre TOLINI



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 Avril 2023 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 7 Avril 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL , Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean-françois DURAZZO

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-15 du 14 Avril 2023: Attribution du marché pour l'étude d'insertion paysagère d'une ZMEL dans la baie de Campomoro

Monsieur le Maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date 23 février 2023 n°2023-09 à procéder à la mise en concurrence pour l'étude d'insertion paysagère d'une ZMEL dans la baie de Campomoro

Après consultation, deux entreprises ont répondu à notre demande :
L'entreprise Erba Barona paysages à Cauro pour un montant de 11900 euros HT
Et l'entreprise HAMAC Paysage pour un montant de 12670 euros HT

Il présente le dossier au conseil municipal et l'invite à délibérer

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	10
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	10
Contre	
Absentions(s)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société Erba Barona Paysages pour un montant de 11 900 euros HT .

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 17 Avril 2023, par délégation du maire, le 1^{er} adjoint , Jean-Pierre TOLINI



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro

Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 Avril 2023 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 7 Avril 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL , Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean-françois DURAZZO

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-16 du 14 Avril 2023: Attribution du marché : restauration et mise en valeur du massif dunaire de la plage de Campomoro – lot 1 et lot 2

Délibération rectificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 16 Février 2023 à 11h00, deux offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une analyse des candidatures et des offres par le cabinet Erba Barona Paysage chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (30 %), la valeur technique (70 %).

L'analyse réalisée par le cabinet Erba Barona Paysage a fait apparaître une erreur dans la rédaction de l'acte d'engagement ainsi que de la D.P.G.F pour la SARL PETRA FURESTA. Un acte d'engagement modifié et une DPGF rectifiée a été demandé à l'entreprise via la plateforme dématérialisée qui a répondu favorablement.

La SARL CORSE PAYSAGE propose pour le lot 2 un prix de l'offre supérieur de 27.56 % à l'estimation

Le cabinet Erba Barona Paysages préconise de retenir l'offre de :

Pour le lot 1 : Nettoyage de site et Ganivelles : la SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT soit 119 290.60 euros TTC

Pour le lot 2 : Plantations et Arrosage automatique : La SARL CORSE PAYSAGE maintient son offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la parution de l'avis sur le Petit Bastiais n° 961 du 28 Novembre 2022

Vu la parution de l'avis le 21 Novembre 2022 sur la plateforme <https://www.achatspublicscorse.com>

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 Février 2023 à 11 h00 sur la plateforme

<https://www.achatspublicscorse.com>

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet Erba Barona Paysage, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT (119 290.60 euros TTC) pour le lot 1 : Nettoyage de site et Ganivelles et propose de ne pas retenir la proposition de la SARL CORSE PAYSAGE pour le lot 2 dont le prix est supérieur de 27.56 % à l'estimation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Nbre de membres en exercice	10
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	10
Contre	
Absentions	

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot 1 : Nettoyage de site et Ganivelles à la SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT et 119 290.60 euros TTC.

Article 2 : De ne pas retenir la SARL CORSE PAYSAGE pour le lot 2

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 17 Avril 2023, par délégation du maire, le 1^{er} adjoint, Jean-Pierre TOLINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/04/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro

Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 Avril 2023 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 7 Avril 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL , Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean-françois DURAZZO

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-17 du 14 Avril 2023: Plan de financement prévisionnel pour le remplacement des convecteurs électriques par des pompes à chaleur AIR/AIR

Monsieur le maire informe le conseil Municipal qu'il envisage de remplacer des convecteurs électriques par des pompes à chaleur AIR/AIR dans les deux appartements communaux.

Il indique que ce remplacement après déduction de la prime AGIR PLUS d'EDF est estimé à un montant de 5203.10 euros HT soit 5723.40 euros TTC

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 % dans le cadre du programme « Una casa per tutti, Una casa per ognuno » de la Collectivité de corse.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	10
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	10
Contre	
Absentions(s)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1 :

De financer cette opération selon le plan de financement suivant

Montant estimatif hors taxe : 5203.10 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 520.30

Montant estimatif toutes taxes comprises : 5723.40

Subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre du programme : « Una casa per tutti, Una casa per ognuno » : 80

% du montant HT soit 4 162.48 euros

Autofinancement de la Commune : 1560.92 euros

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 17 Avril 2023, par délégation du maire, le 1^{er} adjoint, Jean-Pierre TOLINI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000350-20230414-2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 Avril 2023 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 7 Avril 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL , Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean-françois DURAZZO

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-18 du 14 Avril 2023: Délibération votant les taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'investissement sans augmenter la pression fiscale, Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Nbre de membres en exercice	10
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	10
Contre	
Absentions(s)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1^{er} :

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de voter les taux suivants :

- Foncier bâti = 21.29 %
- Foncier non bâti = 39.04 %
- Taxe d'habitation = 14.44 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 :

De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 17 Avril 2023, par délégation du maire, le 2^{ème} adjoint , Pierre antoine SECONDI



COMMUNE : 035 BELVEDERE CAMPOMORO

ARRONDISSEMENT : ZA SARTENE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SARTENE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	869 258	21,29	95,70	957 700	203 894	21,29	203 894
Taxe foncière non bâties (TFNB)	12 108	39,04	201,16	12 700	4 958	39,04	4 958
Taxe d'habitation (TH)	1 124 708	14,44	54,53	1 204 562	173 939	14,44	173 939
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	382 791	382 791		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	382 791		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			637	0	0	-67 212	-66 575

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
382 791		-66 575		316 216

A AJACCIO

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
MME CHRISTINE BESSOU-NICAISE
DIRECTEUR REG. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Pour la Commune,

14 April 2023



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

COMMUNE : 035 BELVEDERE CAMPOMORO

ARRONDISSEMENT : 2A SARTENE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SARTENE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste 34
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0
- c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 0
- d. Locaux industriels 0

Taxe foncière non bâtie

603

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>>
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants 1 204 562
- b. Logements vacants soumis à la THLV >>>

3. PRODUITS DES IFR

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques 5 789
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques 3 535
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

- a. Fraction de TVA nationale (%)
- b. TVA prévisionnelle 0,670357
- c. Coefficient correcteur

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	31,02	95,70	>>>	95,70
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	81,24	203,10	1,94000	201,16
Taxe d'habitation (TH)	22,98	26,41	66,03	11,50000	54,53
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 17,79

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro

Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 Avril 2023 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 7 Avril 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL , Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean-françois DURAZZO

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-19 du 14 Avril 2023: Approbation du compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juillet 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2022
Vu le Compte Administratif 2021
Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable
Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	10
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	9
Contre	1
Absentions(s)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-191-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	18703.38		-9336.45	9 365.93
Fonctionnement	569 826.06	83 596.62	132 479.80	618 709.24
TOTAL	588 528.44	83 596.62	123 143.35	628 075.17

Article 2: De donner délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 17 Avril 2023, par délégation du maire, le 1^{er} adjoint , Jean-Pierre TOLINI



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro

Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 Avril 2023 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 7 Avril 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL , Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean-françois DURAZZO

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-20 du 14 Avril 2023: Approbation du administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune présentée par Monsieur le Maire,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint Jean Pierre TOLINI, président de séance,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Nbre de membres en exercice	10
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	8
Votes	
Pour	7
Contre	1
Absentions(s)	

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

		Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	582 610.13	715 089.93
	Investissement	172 515.01	163 178.56
Résultat antérieur reporté	Report en section fonctionnement (002)		486 229.44
	Report en section investissement (001)		18 702.38
	Total (réalisations et reports)	755 125.14	1 383 200.31
Restes à réaliser	Fonctionnement		
	Investissement	76 422	10 741.96
Résultat cumulé de l'exercice 2022	Fonctionnement	582 610.13	1 201 319.37
	Investissement	248 937.01	192 622.90
	TOTAL CUMULE DE L'EXERCICE 2022	831 547.14	1 393 942.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-20-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 17 Avril 2023, le 1^{er} adjoint, Jean-Pierre TOLINI

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 Avril 2023 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 7 Avril 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL, Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean-françois DURAZZO

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-21 du 14 Avril 2023: Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	18 702.38
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	486 229.44

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement :	9 336.45
Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de :	132 479.80

Restes à réaliser :

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de :	76 422.00
En recettes pour un montant de :	10 741.96

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 56 314.11

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Nbre de membres en exercice	10
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	9
Contre	1
Absentions(s)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/04/2023

Affichage 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1 : D'affecter le résultat de la façon suivante :

Au compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	56 314.11
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	562 395.13
---	------------

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 17 Avril 2023, par délégation du maire le 1^{er} adjoint, Jean-Pierre TOLINI



Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 Avril 2023 à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 7 Avril 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL , Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean-françois DURAZZO

Procuration : 1

Monsieur Pierre CASALTA pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres composant l'assemblée : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-22 du 14 Avril 2023: Approbation du budget primitif 2023

Monsieur le Maire :

Invite le conseil à prendre connaissance du projet de budget primitif pour l'année 2023 dans les détails de sections de fonctionnement et d'investissement ;

Invite le conseil à délibérer sur le projet de budget primitif au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Le conseil municipal,

Vu, le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Nbre de membres en exercice	10
Nbre de membres présents	9
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	10
Votes	
Pour	9
Contre	1
Absentions(s)	

DECIDE

Article 1^{er} : De voter Le budget aux équilibres et dans les termes suivants :

Section d'investissement : dépenses et recettes : 553 557.52 euros

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 228 390.13 euros

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230414-2023-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 17 Avril 2023, par délégation du maire, le 1^{er} adjoint, Jean-Pierre TOLINI



